

Le Président du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu le Budget Primitif,

Considérant le marché N° 2024-3 – Marché public de travaux – « Extension de la piste cyclable de la rue du Vieil Amnéville » attribué au groupement d'entreprise conjoint MULLER TP SAS et CONSTANTINI France Sàrl, la société MULLER TP SAS agissant en qualité de mandataire solidaire, siège social sis Domaine de Sabré 57420 COIN LES CUVRY, établissement situé Zac Belle Fontaine rue de la Promenade 57780 Rosselange,

Vu la déclaration de sous-traitance présentée par la société MULLER TP SAS, Domaine de Sabré - 57420 COIN-LES-CUVRY au profit de la société A-TECH S.A.S., Zone Industrielle du Malambas – 57280 HAUCONCOURT,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la société A-TECH SAS, Zone Industrielle du Malambas – 57280 HAUCONCOURT, en qualité de sous-traitant de la société MULLER TP SAS, Domaine de Sabré - 57420 COIN-LES-CUVRY, attributaire du Marché public de travaux n° 2024-3 – « Extension de la piste cyclable de la rue du Vieil Amnéville », concernant les prestations de revêtement routier,

Article 2 : que le coût des prestations sous-traitées à la société A-TECH SAS est fixé à 39 747,66 € HT.

Rombas, le 21 mai 2025

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,



Lionel FOURNIER